

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 14 mars 2019
(Convocation du 06/03/2019)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, HOSPITAL Claude, Régis MARCHER, BARBUT Martine, PACK Gérard, DESCAT Sylvain, LE PEMP Fabienne, BRUNE Gisèle, KOWALSKI Albert.

Absents excusés : LAVAUD Sylvie (procuration PACK), THORAVAL Alain (procuration BARBUT) Jean-Claude PAILLARD, FEDOU Maëlle, RINALDI Lyonel, PARINET Françoise.

Secrétaire de séance : Sylvain DESCAT

ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose de faire une minute de silence pour Sylvie LAFFOREST-GRANGER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 23/01/2019

2019-09 : Ratios 2019 – Avancement de grade

Madame le Maire informe l'assemblée que 2 agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la création des postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés au titre de l'avancement de grade :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	DATE D'EFFET	RATIOS
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	01/07/2019	100
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	01/07/2019	100

Il est précisé que la suppression des postes tels que détaillés ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur les nouveaux grades, suite à l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création des postes nécessaires aux avancements de grade tels que détaillés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ces avancements de grade.

2019-10 : Création/Suppression de poste au 01/07/2019 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Le Maire **informe** l'assemblée :

- Des propositions d'avancement de **grade 2019** d'après la délibération du vote des ratios de 2019, à savoir :
 - o Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

Madame Le Maire **propose** à l'assemblée, à compter **du 1^{er} juillet 2019** :

- D'après le tableau des avancements de grade, **la création** de :
 - o Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de 24.50h
 - o Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe de 35.00h
- Et la **suppression** de :
 - o Adjoint Technique territorial de 24.50h
 - o Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de 35.00h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, **à compter du 1^{er} juillet 2019** :

- la **création** de :
 - o Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de 24.50h
 - o Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe de 35.00h
- Et la **suppression** de :
 - o Adjoint Technique territorial de 24.50h
 - o Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de 35.00h
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Rédacteur	35	1	1	Secrétaire Générale /DGS Responsable Finances / Ressources humaines
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe :	35	1	1	Agent d'accueil / Etat Civil / Urbanisme / Election
<u>Cadre emploi filière Technique :</u>		<u>7</u>	<u>6</u>	
Agent de maîtrise	35	1	1	Responsable technique Bâtiments
Agent de maîtrise	35	1	1	Responsable restaurant scolaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	35	2	2	Espaces verts / Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	35	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33.35	1	1	ATSEM / Ménage / Périscolaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24.50	1	1	Entretien propreté des locaux communaux
<u>Cadre emploi animation</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Animateur	35	1	1	Coordinateur Enfance Jeunesse
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Adjoint de direction ALSH
Adjoint d'animation	32.67	1	1	ALSH / Périscolaire / TAP
<u>Cadre emploi Médico/Sociale</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
ATSEM	33.35	1	1	Ecoles maternelles / Ménage / Périscolaire
<u>TOTAL AGENTS</u>		<u>13</u>	<u>12</u>	

2019-11 : Grand Périgueux – Groupement de commande de prestation de location et maintenance de matériels de reprographie

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du **schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux** et ses communes membres, a été adopté le principe des mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines. A cet effet, le Grand Périgueux a recruté un acheteur public pour développer ces groupements qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le Grand Périgueux afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme sur deux ans a été arrêté :

Pour 2018 :

- Assurance
- Travaux de voirie

Pour 2019 :

- Papeterie / fournitures administratives
- Mobilier de bureau
- Fourniture de denrées alimentaire en concertation avec le Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- **Reprographie**
- Entretien / vérification / maintenance
- Formation professionnelle

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commande **de prestations de location – maintenance de matériels de reprographie**.

La constitution de ces groupements et leurs fonctionnements seront formalisés par une convention qui sera proposée ultérieurement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad 'hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion au groupement **de prestations de location – maintenance de matériels de reprographie**
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

2019-12 : SDE – Travaux neufs d'éclairage public « Remplacement foyer 193 – rue des écoles » (la fontaine)

La commune de MENSIGNAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Remplacement foyer 193 – Rue des écoles (place à côté de la fontaine)**

L'ensemble de l'opération représente un montant **TTC de 1 177.04 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de **50%** de la dépenses nette HT, s'agissant de travaux de **Renouvellement** (maintenance).

La commune de MENSIGNAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de MENSIGNAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque que les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de MENSIGNAC.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-13 : RODP 2019 – ERDF – ENEDIS

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2019-14 : RODP 2019 : Orange

Vu l'article L. 2122 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 47 du code des postes et communications téléphoniques,
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche,
Vu le décret de 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de suivre les modalités de calcul de la révision de l'Association des Maires de France, comme le prévoit l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques, au 1^{er} janvier de chaque année.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité cette revalorisation annuelle et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2019-15 : RODP 2019 – GRT - GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a jamais été appliqué par la collectivité. Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des

communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le principe convenu par GRT gaz, pour cette RODP transport, étant entendu que les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont essentiellement posés en domaine privé, a été de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à 10% du linéaire total de conduite dans sa traversée de la commune, en domaine privé, comme en domaine public.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la RODP par le GRT Gaz au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

CCAS – Bilan 2018

Madame Martine BARBUT présente le bilan du CCAS pour l'année 2018

Les membres du conseil d'administration ainsi que la commission « action sociale » se sont réunis aux date et heure sus indiquées avec pour ordre du jour les points suivants :

- 1 - compte-rendu et bilan de l'année 2018,**
- 2 - valider ou modifier pour 2019 le montant des aides allouées,**
- 3 - maintien des aides pour les séjours enfance et jeunesse,**
- 4 - Suggestions**
- 5 - questions diverses.**

Martine BARBUT, Vice-présidente a fait un compte-rendu des différents points, savoir :

1. compte-rendu et bilan de l'année écoulée :

30 dossiers ont été ouverts ou réouverts en 2018.

Le CCAS est intervenu pour aider une quinzaine de familles pour des demandes :

- a) de complément de versement pour factures EDF pour un montant de 660,00 € (5 familles),
- b) de complément de versement pour factures eau (SAUR) pour un montant de 280,00 € (2 familles),
- c) de complément de versement pour facture BUTAGAZ pour un montant de 105, 94 € (1 famille),
- d) de paiement de facture à SUEZ pour un montant de 187,20 € (location benne

- pour nettoyage) (1 famille),
- e) d'aides alimentaires pour 267,41 € (3 familles),
 - f) de règlement de factures cantine soit 369,05 € (1 famille dont l'enfant est scolarisé en clause ULIS sur Périgueux et bénéficiant du plein tarif pour les repas),
 - g) d'une participation sur facture séjour vacances pour 2 enfants soit 300,00 € (mère seule),
 - h) d'une participation sur factures centre de loisirs pour les enfants qui vont à MARSAC SUR L'ISLE pendant les vacances scolaires, soit 94,50 € (3 familles)
 - i) Aides de 54,50 € versées à CASSIOPEA pour deux personnes ayant souscrit un contrat de téléassistance,

Le coût total s'élève donc à 2 318,60 €.

A ce montant, il faudra ajouter l'achat des chocolats de Noël pour les personnes âgées de la commune pour un montant **de 896,98 €.**

Mais nos interventions se font faites également sur un plan administratif et relationnel :

- a) Nous avons aidé des familles à constituer des dossiers d'APA, de pension de réversion, de demandes d'aide complémentaire santé (mutuelle), de mise en place de demande d'aide financière auprès des caisses de retraite pour bénéficier des services d'une aide à domicile,
- b) Nous avons aidé une famille à constituer un dossier de demande de carte sésame,
- c) Nous recevons également du conseil départemental des courriers notifiant accord APA ou validons des dépôts de dossier de demande d'APA ou Aide sociale.
- d) Nous avons reçu des personnes pour des démarches concernant un dossier d'élection de domicile en Mairie (travailleurs saisonniers),
- e) Nous avons dû répondre à des courriers reçus pour des demandes d'expulsion logement (loyers impayés) et après accord entre les locataires et créanciers, la mesure a été suspendue.

2) Point sur le portage des repas :

Depuis le 1^{er} janvier, suite à des réclamations émanant des bénéficiaires qui n'étaient pas du tout satisfait de la qualité des repas livrés et après plusieurs réunions, le CIAS du Grand Périgueux a changé de prestataire et les repas livrés sur MENSIGNAC proviennent à nouveau de MEDIREST.

Les repas sont livrés les lundis, mercredis et vendredis matin

Nous avons 4 bénéficiaires sur la commune actuellement.

Nous ferons notre maximum pour que ce service continue à se faire au mieux. Madame BARBUT a rencontré la personne du CIAS au Grand Périgueux qui porte les repas au domicile de nos bénéficiaires, mi-décembre et lui a demandé de se mettre en contact avec la Mairie si elle constatait le moindre problème.

3) Valider ou modifier pour 2019 le montant des aides allouées l'an dernier :

A l'unanimité, il a été décidé d'augmenter les aides pour les factures d'énergie et eau à 150,00 €. Cette aide sera reconduite une fois dans l'année.

Les aides alimentaires ont été maintenues, savoir :

- 30 Euros pour chaque membre d'une famille,
- 50 Euros pour une personne seule.

Les aides pour le carburant sont maintenant à 30,00 € par bon.

Les aides alimentaires et carburant peuvent être renouvelées 3 fois dans l'année.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4) Maintien des aides pour les séjours enfance - jeunesse et ados :

La Commune et le CCAS ne veulent, en aucun cas, que les enfants dont les parents ne peuvent pas, pour différentes raisons, financer un séjour enfance, jeunesse ou camp ados, soient pénalisés.

En liaison avec les employés qui encadrent ces jeunes et reçoivent les dossiers d'inscription, tout signalement ou manquement d'un enfant à ces séjours sera étudiée par le CCAS.

L'aide de 100,00 € allouée par an et par enfant est maintenue.

Proposition acceptée à l'unanimité.

A l'heure actuelle, les enfants de Mensignac peuvent être inscrits, pendant les vacances scolaires, au centre de MARSAC SUR L'ISLE, habilités à les recevoir.

Mais le centre de MARSAC SUR L'ISLE n'ayant pas intégré le GRAND PERIGUEUX, les familles règlent le tarif plein. Le CCAS a décidé d'octroyer une aide 4,50 € maximum par jour et par enfant, selon le quotient familial.

5) Cassiopea :

Les aides de l'an dernier sont reconduites pour 2019, savoir :

- la prise en charge du service de téléassistance de la manière suivante :
- Cotisation annuelle 9,00 €
- Mensualité location 27,25 €

CASSIOPEA s'engage à prendre en charge pour tout nouvel adhérent le mois en cours d'installation (au prorata du jour de l'installation) et le mois suivant. Le CCAS s'engage, quant à lui, à régler la mensualité suivante.

Les nouveaux adhérents pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge financière pour une durée de trois mois.

6) ASEPT et ateliers :

a) L'Association santé éducation et prévention sur les territoires (Asept) a organisé le 30 octobre 2018 une conférence-débat intitulé « seniors, soyez acteurs de votre santé » animée par le docteur FERRER ;
Une trentaine de personnes ont assisté à cette rencontre.

Pour compléter ce rendez-vous, l'association Sport Santé Seniors missionnée par l'ASEPT Périgord Agenais a mis en place des ateliers de prévention santé pour les seniors. Ces ateliers sont gratuits et encadrés par des éducatrices spécialisées.

Ces ateliers ont lieu les mardis matin de 9 h 30 à 11 h aux dates suivantes :

ATELIER « form équilibre » du 05 février au 09 avril 2019

ATELIER « form bien être » du 30 avril au 11 juin 2019.

b) Le CCAS a prévu d'organiser une prochaine réunion « Prévention Routière Seniors 2019 »

Eclairage public :

Les travaux d'éclairage du lotissement « le Silo » ont débuté cette semaine par l'entreprise SPIE.

Lotissement « Les Acacias » :

La phase APV est approuvée. La demande du DCE (document de consultation des entreprises) est en cours auprès du cabinet SERVICAD. La publication du marché est prévue pour fin mars 2019 pour une durée de 21 jours. L'analyse des offres est programmée pour début mai.

La première partie des travaux est prévue avant août et la seconde partie pour septembre 2019. Les travaux devraient durer 3 mois environ.

Fibre optique - NRO :

Une déclaration de travaux pour l'installation d'un répartiteur NRO a été signée. L'installation se fera en bas du stade.

De nombreux appels ont été reçus en mairie signalant une mauvaise connexion Internet. Après renseignement, il s'avère que le réseau de la commune est saturé.

La fin des travaux de la fibre est prévue pour début 2020. Il est conseillé de se regrouper pour les raccordements par secteur.

Adressage :

La commission en charge de l'adressage s'est réunie pour travailler sur des propositions de noms de voies pour nommer les rues (hors bourg) :

- 71 rues, chemins, allées et impasses (les noms des lieudits ont été privilégiés).

Une entente avec les communes limitrophes a permis de choisir des noms de rue communs.

Une réunion publique est prévue un samedi matin pour présenter le projet.

Une consultation va être faite pour l'achat des panneaux et numéros de rue d'environ 12 000 € à 15 000€.

Les numéros seront remis aux riverains pour qu'ils les installent à l'entrée de leur domicile.

Enfance et Jeunesse :

Madame le Maire informe les élus que la commune a adhéré à l'association « Les Francas 24 ». Cette association propose de travailler en réseau afin de partager les compétences, expériences, savoir-faire... Elle permet aux enfants de participer à des animations départementales, régionales et nationales. Elle propose aussi du matériel et de la documentation ainsi que des tarifs préférentiels pour la formation.

Comice Agricole de Saint Astier :

Il aura lieu les 21 et 22 septembre 2019. La commune de Mensignac accueillera le concours de labour chez Mr Marchive au lieu-dit la Croze.

Mr HOSPITAL :

Informe que la commission voirie se réunira prochainement afin de définir le programme de travaux pour 2019.

Mr MARCHER :

Gymnase de Tocane – Les travaux du sol vont débutés prochainement. Les entreprises retenues sont « Sol technique périgord » et « Saint Groupe »

Commission de sécurité bâtiments : Depuis 2004, la commission de sécurité des bâtiments a émis des prescriptions de mises aux normes pour la salle des fêtes. Depuis 2014, de nombreux travaux ont été effectués et justifiés auprès des services de la préfecture. La semaine dernière, une rencontre a eu lieu à la Préfecture avec Mr Marcher et le responsable du service technique. A ce jour, il reste 2 prescriptions à réaliser :

- Ouvrir une porte coupe-feu dans la salle des fêtes entre la scène et le château (devis de 1600 € signé)
- Former les agents travaillant dans le château à l'utilisation d'extincteurs (demande en cours)

Les prescriptions doivent être réalisées avant le 23/05/2019. En décembre 2019, les bâtiments seront de nouveau contrôlés.

Mr KOWALSKI :

Stade : suite à l'intrusion de nombreux véhicules à l'intérieur de l'enceinte du stade, il faut interdire l'accès par arrêté et permettre uniquement aux secours d'intervenir.

Gymnase : demande des 2 nouveaux représentants du comité de fonctionnement du Gymnase de la commune de La Chapelle Gonaguet, il s'agit de :

- Mr Richard KOWALSKI
- Mme Laetitia MARIE

Course du 24/03/2019 : le Grand Périgueux a sollicité nos services pour procéder au balisage du circuit

Salle des fêtes : il a été constaté la disparition de cendriers extérieurs

Travaux EDF : le projet de ligne entre « Tantalou » et « Fontenille » sera reporté. Voir avec les services du SDE pour le suivi du projet.

Mme BRUNE :

Manifestations :

- Vendredi 15/03/2019 : inauguration de la première « boîte à lire » devant l'école élémentaire

- Samedi 16/03/2019 : café lecture à 10h00 à la bibliothèque
- Ciné plein air : le 01/08/2019 (les élus seront consultés pour le choix du film)
- MNOP : le 23/07 et Douchapt Blues le 13/08
- 28/03/2019 : concert de Nico 'ZZ à 20h00 à la salle des fêtes
- 30/03/2019 : concert à l'église de Chantepoule organisé par Pawp Musique et la Cie Lilo
- 27/08/2018 : concert de musique baroque (découverte de jeunes talents) salle des fêtes, dans le cadre de SINFONIA.

Mr PACK :

Informe que les 2 conseils d'école ont eu lieu et se sont très bien déroulés et souligne leur grande qualité. Les parents posent la question du maintien des TAP pour l'an prochain. Le temps que le temps scolaire est encore légalement sur 4 jours, la commune maintiendra les TAP si l'aide financière est poursuivie. La fusion des 2 écoles est actée et une création d'un 7^{ème} poste est annoncée pour la nouvelle école primaire.

Mme BARBUT informe que des parents de l'école élémentaire ont demandé un abri de bus sur le bourg pour les enfants qui fréquenteront le collège l'an prochain. La commune va en faire la demande.

Boîtes à lire : la première sera posée vendredi 15/03/2019 à l'école élémentaire les 3 autres seront installées à l'HLM Les Conchoux, Lotissement des Bois et au carrefour de la Croix Blanche Lotissement Les Noisetiers.

La séance est levée à 22h20